
Motion de Bourdon (de l'Oise) demandant la suite de la discussion du projet de décret relatif au gouvernement révolutionnaire provisoire, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Motion de Bourdon (de l'Oise) demandant la suite de la discussion du projet de décret relatif au gouvernement révolutionnaire provisoire, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 534;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39843_t1_0534_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les vertus de ce républicain; mais après avoir fait son apothéose patriotique, il est inutile d'entendre tous les jours son éloge funèbre et des discours ampoulés sur le même sujet :

Il nous faut des travaux, et non pas des discours.

Je demande que le pétitionnaire nous dise clairement et sans emphase l'objet de sa pétition.

Le pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance.

le patriotisme de Marat; et moi aussi, l'un des premiers, j'ai applaudi à son énergie; mais je ne crois pas que nous ayons besoin d'oraisons funèbres sans cesse répétées. Nous avons besoin de travaux et non de plaintes ampoulées. Que l'on nous parle le langage de la raison en termes clairs, et la Convention verra ce qu'elle doit prononcer. Demandez au pétitionnaire le précis de sa pétition et nous saurons ce qu'il veut.

VARLET, interrogé par le Président, répond qu'il pensait, que son épitaphe sur Marat était digne d'être accueillie; qu'en outre, il a pour but de demander la réimpression de tous les ouvrages de Marat et leur distribution avec une immense profusion dans tous les points de la République.

Honneurs de la séance.

Sur la proposition de Coupé, la pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

Un pétitionnaire est venu présenter une pièce de vers à la mémoire de Marat et il a demandé que ses ouvrages, ainsi que ceux de Lepelletier, fussent imprimés aux frais de la République.

Cette pétition, approuvée par Coupé (*de l'Oise*), a été renvoyée au comité d'instruction publique.

III.

COMPTE RENDU du Journal de Perlet.

VARLET est admis à la barre. Il demande que les œuvres de Marat et de Lepelletier soient imprimées, réunies aux frais de la nation et distribués par milliers aux départements.

Coupé (*de l'Oise*) observe que les œuvres de Lepelletier doivent être imprimées par décret. Il demande que l'ouvrage de l'ami du peuple, ayant pour titre *les Chânes de l'esclavage*, et qui n'est point assez répandu, soit imprimé aux frais de la nation.

Renvoi au comité d'instruction publique.

IV.

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets.

Un citoyen se présente à la barre. Il déclame une tirade de vers sur Marat et Lepelletier.

DANTON l'interrompt. Et moi aussi, dit-il, j'ai défendu Marat contre tous ses ennemis, et personne n'apprécie mieux que moi les vertus de ce républicain. Mais après avoir fait son apothéose patriotique, nous n'avons pas besoin d'en entendre tous les jours des oraisons funèbres.

Il nous faut des travaux et non pas des discours.

Je demande que le pétitionnaire dise clairement et sans emphase l'objet de sa pétition.

Le pétitionnaire. Mon objet est d'obtenir de la Convention un décret qui ordonne l'impression des œuvres de Marat et de Lepelletier, leur tirage à un très grand nombre d'exemplaires, et qu'elles soient répandues avec profusion dans la République.

La pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

XIII.

BOURDON (DE L'OISE) RÉCLAME LA SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉ PAR BILLAUD-VARENNES ET RELATIF AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE RÉVOLUTIONNAIRE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Bourdon (*de l'Oise*). Tout le monde a senti la nécessité d'un gouvernement provisoire : la discussion qui a eu lieu dans l'une des précédentes séances en est la preuve; car nous avons vu que des hommes de bureaux entravaient la marche de nos opérations. Je demande que le comité de Salut public monte à la tribune et nous présente la suite de son projet.

XIV.

DON PATRIOTIQUE DE LA COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

La commune d'Yvry-sur-Seine présente à la Convention nationale l'argenterie de son église.

XV.

ADMISSION A LA BARRE DE ROLLIN D'ETAIN (5).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (6).

Rollin (*d'Etain*), admis à la barre. Représentants, si la Révolution n'était pas complète, son but serait manqué.

Ce serait en vain que la nation aurait frappé de grands coups pour détruire les tyrannies et

(1) La motion de Bourdon (*de l'Oise*) n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 3].

(3) Le don patriotique de la commune d'Yvry-sur-Seine n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur*.

(4) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 3].

(5) L'admission à la barre de Rollin d'Etain n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(6) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 2].